



Vivre ou Survivre

avec la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* ?

ÊTRE LA CIBLE DE PRÉJUGÉS, SE DÉBATTRE AVEC D'INNOMBRABLES SOUCIS, AVOIR DU MAL À ÉQUILIBRER SON BUDGET NE PRÉDISPOSENT PAS À APPRENDRE À LIRE ET À ÉCRIRE. AVEC L'ÉVENTUELLE *LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES*, LES ADULTES PRESTATAIRES DE L'AIDE SOCIALE NE POURRONT PAS MIEUX EXERCER LEUR DROIT À L'ÉDUCATION.

Lorraine Roy,
responsable du volet alphabétisation et
formatrice, Regroupement des assistés
sociaux du Joliette métropolitain

Quel sera l'impact de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, l'actuel projet de loi 57, sur les participants et les participantes de nos groupes d'alphabétisation populaire? Au Regroupement des assistés sociaux du Joliette métropolitain (RASJM), nous avons tenté d'évaluer dans quelle mesure la dignité des personnes en situation de pauvreté s'en trouverait atteinte.

Un automne chaud

En juin 2004, à la veille du branle-bas des déménagements et des vacances, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Claude Béchar, dépose le projet de loi 57 qui propose une réforme de la sécurité du revenu privilégiant «une approche incitative plutôt que coercitive ainsi qu'une plus grande souplesse entre l'offre de service et les besoins des personnes et des familles»¹. Il insiste sur le fait que ce projet de loi s'inscrit dans le plan d'action élaboré par le gouvernement en conformité avec la loi 112, laquelle vise «à guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise dans la planification et la réalisation d'actions pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté»². Il ne reste plus qu'à

1 Extrait du communiqué de presse de l'Assemblée nationale du Québec, *Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, monsieur Claude Béchar, dépose un projet de loi réformant la sécurité du revenu*, Québec, 11 juin 2004.

2 Extrait des notes explicatives de la loi 112, *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Éditeur officiel du Québec, 2002, p. 2.

espérer que le gouvernement livre la marchandise en apportant au régime d'aide sociale en vigueur certaines améliorations, comme il est proposé à l'article 15 de la loi 112, en préconisant l'abolition des réductions de prestations rattachées au partage et au coût du logement, l'introduction du principe d'une prestation minimale, le droit de posséder des biens et des liquidités d'une valeur supérieure à celle déjà permise et l'exclusion du montant provenant des revenus de pension alimentaire pour enfants dans le calcul des prestations³.

Le projet de loi 57 déclenche l'ire de plusieurs groupes intervenant auprès des personnes en situation de pauvreté ou travaillant dans leur intérêt. Le Collectif pour un Québec sans pauvreté⁴, à l'origine du vaste mouvement ayant mené à l'adoption de la loi 112, parle d'un projet qui nous «ramène à l'arbitraire des régimes particuliers d'avant la première loi sur l'aide sociale en 1969 tout en perpétuant des travers inacceptables de l'aide sociale»⁵. Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) va dans le même sens en soulignant que le gouvernement ne fournit aucun «réel effort pour régler le problème de pauvreté et qu'il ramène la société québécoise à un filet social comme celui qui avait cours en 1969»⁶. On en a aussi contre un

régime qui, pour s'être tourné presque exclusivement vers l'aide à l'emploi, s'est beaucoup éloigné de sa mission initiale, lors de sa mise en place en 1969, soit celle d'une aide de dernier recours afin d'assurer les besoins essentiels.

À l'automne 2004, dans la fébrilité de la rentrée et l'urgence de réagir à un projet de loi qui est loin d'être à la hauteur des attentes, groupes et individus font parvenir un total de 76 mémoires à la Commission des affaires sociales; plus de 62 d'entre eux se présentent à la commission parlementaire en octobre et en novembre. Le débat soulevé en est un d'importance pour les groupes populaires en alphabétisation du Québec quand on sait à quel point analphabétisme et pauvreté sont liés et quand on constate le nombre élevé de personnes en situation de pauvreté dans les organismes.

Des préjugés «velcro»

La quasi-totalité des groupes ayant présenté un mémoire insistent sur le caractère insidieux d'un projet de loi qui renforce plus que jamais les préjugés véhiculés sur le dos des personnes assistées sociales, déjà considérées comme des paresseuses, des fraudeuses ou des ignorantes et incapables de gérer un budget et de s'en sortir.

Le débat soulevé en est un d'importance pour les groupes populaires en alphabétisation du Québec quand on sait à quel point analphabétisme et pauvreté sont liés et quand on constate le nombre élevé de personnes en situation de pauvreté dans les organismes.

On dénonce un projet de loi qui, en insistant sur l'effort et le mérite, en catégorisant les personnes selon qu'elles sont aptes ou non au travail et en les jugeant comme seules responsables de leur pauvreté, encourage la discrimination et les préjugés, ce qui va à l'encontre de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne selon laquelle «toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation».

De plus, avec son projet de loi fondé sur la présomption de culpabilité plutôt que sur la présomption d'innocence, le ministère s'arroge le droit de saisir une partie du chèque d'aide sociale pour la verser à un propriétaire en cas de non-paiement du loyer; cette pratique ne s'applique à aucune autre catégorie de locataires et insinue du même coup

3 *Ibid.*, article 15.

4 «Regroupement d'organismes nationaux et de collectifs régionaux formé à l'hiver 1998, qui s'est donné comme mandat de faire avancer l'idée de jeter les bases permanentes d'un Québec sans pauvreté et de s'y engager par une loi.» (définition que l'on retrouve à la page 13 du mémoire sur le Projet de loi 112 présenté par le Collectif en septembre 2002).

5 Collectif pour un Québec sans pauvreté. *Back to the future - Mémoire à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec sur le Projet de loi 57 - Loi sur l'aide aux personnes et aux familles déposé pour remplacer la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, 14 septembre 2004, p. 9.

6 Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ). *Le Projet de loi 57: un détournement de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Mémoire du Front commun des personnes assistées sociales du Québec à la Commission des affaires sociales chargée d'examiner le Projet de loi 57 «Loi sur l'aide aux personnes et aux familles»*, 21 septembre 2004, p. 28.

que la personne assistée sociale est mauvais payeur, au lieu de mettre en relief la pénurie de logements sociaux et le fait que la prestation versée demeure trop faible pour couvrir les besoins essentiels. En réponse à la demande de 78% des groupes de retirer l'article 53 sur la saisie des chèques pour non-paiement du loyer et devant l'évidence que cette mesure ne respecte pas la charte des droits, le ministre Béchard fait heureusement volte-face en envisageant des solutions de rechange.

En bout de ligne, les prestataires de l'aide sociale vont, si le projet de loi est adopté sans modifications, continuer à être victimes de préjugés et de mesures discriminatoires qui minent leur estime d'eux-mêmes, engendrent souvent la honte et le découragement, et leur donnent l'impression d'être responsables de leur pauvreté.

En décembre 2004, le projet de loi 57 échappe à l'imposition d'un bâillon⁷ pour son adoption. Si les forces vives qui se sont mobilisées se réjouissent du fait qu'il n'a pas été adopté à toute vapeur, elles craignent toutefois la latitude que cela laisse au gouvernement pour en revoir certains règlements ou décider du moment de son adoption. Dans l'intervalle, des modifications sont apportées à l'application de l'actuelle loi sur l'aide sociale⁸ et au maintien de règlements comme celui portant sur les pénalités en cas de refus de participation à des mesures.

Lutte contre la pauvreté ou lutte contre les pauvres ?

Voir des participants et des participantes traîner avec eux des tracas, des ennuis de toutes sortes et s'efforcer de joindre les deux bouts est chose courante dans nos groupes d'alphabétisation.

La situation demeurera inchangée avec l'éventuelle *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* qui, si elle supprime les pénalités pour refus d'accepter une mesure en lien avec l'insertion professionnelle, par exemple, ne donnera pas pour autant le feu vert à l'établissement d'une prestation de base à l'abri des coupes. Il n'y aura pas non plus de hausse de la prestation de base, ni de garantie quant à l'indexation annuelle

de toutes les prestations, avec le résultat que les personnes continueront d'être en situation de survie, incapables de répondre à leurs besoins essentiels. Si l'on avait indexé la prestation annuelle à partir de 1969, elle serait aujourd'hui de 13 815 \$ au lieu de 6 396 \$. Toutefois, même si ce montant est nettement plus élevé, les personnes seraient encore en difficulté puisque le seuil de pauvreté établi au printemps 2004 par le Conseil national du bien-être était de 19 705 \$⁹.

De plus, avec la nouvelle loi, les personnes aptes au travail et sans contraintes sévères à l'emploi, c'est-à-dire plus du tiers des adultes admissibles à l'aide sociale, n'auront droit – incitation au travail oblige! –



7 Le bâillon permet au gouvernement de modifier la procédure habituelle de l'Assemblée nationale en vue d'accélérer l'adoption d'une série de projets de loi à la fin d'une session parlementaire.

8 On a assisté au retour de la réduction pour partage de logement (100 \$) dans le cas des personnes qui habitent chez un parent non prestataire d'aide sociale, à l'abolition de la prestation spéciale d'aide au logement, sauf pour les ménages qui en bénéficient déjà, à l'exclusion du programme des immigrants indépendants résidant au Québec depuis moins de 90 jours et à l'obligation pour les personnes de placer une demande uniquement quand elles n'ont plus de liquidités en banque.

9 Calculs effectués par le Regroupement des assistés sociaux du Joliette métropolitain pour étayer une recommandation émise lors de la présentation de son mémoire sur le projet de loi 57 en commission parlementaire le 25 novembre 2004.

qu'à une indexation partielle de leur prestation, plus exactement à la moitié du taux d'indexation accordé aux prestataires avec contraintes sévères à l'emploi. Le gouvernement aura voulu compenser de cette façon l'abolition des pénalités encourues pour refus de se conformer à une mesure.

Également, avec la nouvelle loi, une allocation pour une participation bénévole dans un organisme pourra être versée, mais cela demeurera arbitraire, suivant le travail accompli. En outre, on mettra fin au versement automatique de l'allocation de 113\$ pour contraintes temporaires à l'emploi qui était, sous la loi 186 (*Loi sur le soutien du réseau favorisant l'emploi et la solidarité sociale*), automatiquement accordée aux personnes de 55 ans et plus jugées aptes au travail.

Si les catégories de personnes précitées conserveront leurs droits de

recours, la situation différera pour les jeunes de 18 à 25 ans qui, avec le programme Alternative Jeunesse – ou tout autre programme relevant du pouvoir discrétionnaire du ministre –, en préserveront certains, mais risquent d'en perdre d'autres à l'instar des personnes inscrites à des programmes particuliers.

Enfin, les personnes inscrites à divers programmes et mesures auront toujours affaire à des «agents doubles», portant à la fois le chapeau d'agent d'aide financière et d'agent d'aide à l'emploi, dans le cadre d'une loi donnant beaucoup de pouvoir discrétionnaire à ces derniers et aux ministres concernés.

Il en résultera que les adultes de nos groupes prestataires de l'aide sociale continueront de s'appauvrir, n'arriveront pas plus à se loger, à se nourrir, à se vêtir et à se soigner convenablement, seront en moins bonne santé et mettront toute leur énergie à survivre au lieu d'exercer leurs droits¹⁰. En outre, ils devront encore assumer les frais de transport, de garderie et autres s'ils ne sont pas inscrits à une mesure ou à un programme mais veulent tout de même apprendre à lire et à écrire, resteront à la merci de décisions arbitraires prises par des agents ou des agentes (par exemple, ils pourraient être empêchés de poursuivre leur apprentissage dans le cadre de la

mesure Alphabétisation – implication sociale). Ils seront atteints dans leur dignité lorsqu'on les obligera à faire partie d'un programme ou d'une mesure pour recevoir un peu plus d'argent et éviter ainsi d'être considérés comme des «paresseux», lorsqu'on les forcera à trouver un travail même s'il n'y en a pas suffisamment pour les personnes jugées sans contraintes à l'emploi¹¹, lorsqu'on leur interdira de passer d'une mesure à une autre ou d'un programme à un autre même si cela leur conviendrait mieux, lorsqu'ils se retrouveront sans emploi parce que le travail à accomplir va au-delà de leurs capacités.

Avec la diminution du nombre d'avoirs ou de biens essentiels auxquels les personnes assistées sociales ont droit, on risque de retrouver, parmi nos participants et nos participantes, des gens contraints d'aller presque au bout de leurs économies et de se départir de leur maison et de leur auto. D'autres verront la pension alimentaire versée pour leurs enfants prise en compte dans le calcul de leur prestation. Enfin, certains ne pourront pas cumuler des sommes autres que les revenus de travail (les prestations de la Régie des rentes, de la Commission de la santé et de la sécurité au travail, les indemnités versées aux victimes d'actes criminels, etc.).



10 Selon une recherche de la Direction de la santé publique de Montréal Centre, « Le faible revenu ne serait pas la cause directe de la mauvaise santé. Pas plus que la privation occasionnelle des nécessités de base comme la nourriture, le vêtement, un toit, les soins, le logement et des habitudes de vie, ne sont les causes uniques d'un mauvais état de santé. Ce qui se passe, et qui est révélateur de la complexité des problèmes, c'est le fait que ces situations engendrent chez les personnes qui les vivent un sentiment de dévalorisation sociale et l'impression d'un manque d'emprise sur sa vie. Le stress de se voir "né pour un petit pain" et l'absence d'espoir de s'en sortir un jour contribuent à accentuer la vulnérabilité et la fragilité des individus, ouvrant ainsi la voie aux problèmes de santé physique et mentale. » Les inégalités sociales de la santé, p. 17

11 Dans l'édition du 14 janvier 2005 de son bulletin d'information *La soupe au caillou*, le Collectif pour un Québec sans pauvreté mentionnait que « la nouvelle philosophie d'incitation à l'emploi est un leurre du fait que les budgets d'aide à l'emploi et à la formation, qui diminuent à chaque année, ne suffisent pas à répondre à la demande et que 30% des prestataires jugés aptes au travail déclarent déjà des revenus d'emploi tout simplement insuffisants ».

Et nos pratiques ?

Comment intervenir avec des personnes qui connaissent une détérioration de leur santé physique et mentale, traînent avec elles leurs préoccupations financières ou autres en atelier d'alphabétisation et éprouvent pour cette raison des difficultés à se concentrer, sont dépassées par la complexité des règlements, de la paperasse et des démarches à effectuer, ont des problèmes à comprendre le contenu de la correspondance qui leur est adressée – ce qui provoque chez elles des craintes et de l'insécurité –, ressentent de la colère et sont découragées parce qu'elles n'arrivent pas à joindre les deux bouts, se sentent humiliées de quémander de la nourriture dans un organisme de dépannage alimentaire et de dépendre de la société et du gouvernement, vivent de l'inconfort à la perspective de rencontrer des agentes ou des agents enquêteurs, de porter le fardeau de la présomption de culpabilité ou de devoir fournir des renseignements personnels qui portent atteinte à leur intimité ?

Avec l'éventuelle *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* en toile de fond, les formateurs et les formatrices qui interviennent auprès des adultes en situation de pauvreté dans nos groupes d'alphabétisation se sentent interpellés dans leurs pratiques.

Si le soutien à apporter aux personnes va de soi, on s'attend également à ce que les travailleurs, les travailleuses suivent l'actualité et disposent d'une information le plus à jour possible sur le sujet, prêtent une grande attention aux préoccupations des participants et des

participantes, et encouragent leur prise de parole. Être informés des événements, prendre le temps de se préparer tous ensemble à participer à des activités de mobilisation, à des formations et célébrer les petites victoires en cours de route font aussi partie du programme.

De plus, on a tout intérêt à connaître les ressources existantes en matière de défense des droits dans son milieu, de manière à pouvoir y recourir au besoin ou à encourager des personnes à le faire. Avoir accès aux bulletins d'information et aux sites Internet du Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ), du Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) et du Collectif pour un Québec sans pauvreté est évidemment souhaitable.

Enfin, parallèlement aux efforts investis pour composer, dans nos pratiques et notre fonctionnement, avec le quotidien des personnes en situation de pauvreté, on peut entreprendre ou poursuivre une démarche conscientisante avec elles, de façon qu'elles viennent à délaisser l'image de victimes responsables de leur sort véhiculée par la société et à laquelle elles souscrivent, au profit de celle d'acteurs et d'actrices engagés dans des luttes en vue d'apporter les changements sociaux désirés et de défendre leurs droits.

Comment intervenir avec des personnes qui connaissent une détérioration de leur santé physique et mentale, et traînent avec elles leurs préoccupations financières ou autres en atelier d'alphabétisation ?

Il faut faire en sorte que les personnes en situation de pauvreté soient traitées dignement et à part entière, qu'elles puissent, au même titre que les autres Québécois et Québécoises, combler leurs besoins essentiels et exercer leurs droits, y compris celui d'être alphabétisées. Il faut voir à ce que la société et notre gouvernement délaissent la lutte contre les pauvres en faveur d'une véritable lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, comme le préconise le Collectif pour un Québec sans pauvreté et, avec lui, toutes les forces vives qui continuent de croire à la justice sociale et d'y travailler.

